



Règlement Interne du

SCASB.

Ce règlement vient en complément du règlement de l'ASB, organe directeur regroupant l'ensemble des sections sportives de Ballainvilliers.

L'ASB a été déclarée association à but non lucratif régit par la loi du 1^{er} juillet 1901 en date du **3 juillet 1972** à la sous-préfecture de **Palaiseau** sous le n° **091 300 1100**.

Agrément Jeunesse et Sport sous le n° **91 S 859** en date du 11/02/2009.

Le **SCASB** : Section Cyclotouriste de l'Association Sportive de Ballainvilliers.
dont le siège est au : 9 chemin de la Guy 91160 Ballainvilliers

I - Structures.

Article 1 : Affiliation.

Le SCASB est affilié à la FFCT sous le numéro 05240.

La section accepte les règlements en cours et énoncés par cette fédération.

Article 2 : Activité.

La section a pour but de pratiquer l'activité de cyclotourisme sous toutes ses formes au moyen d'une bicyclette. Aucune description du cycle n'est définie. Toutefois l'utilisation de VAE (vélo à assistance électrique) est exclue de l'assurance associée à la licence. (voir information fédérale).

L'activité se déroulant sur les routes de France, le respect du code de la route est obligatoire.

Le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Article 3 : Adhésion annuelle.

Est **membre actif**, toute personne adhérant à la section et ayant acquitté son adhésion club.

Est **membre honoraire** toute personne apportant un soutien financier ou matériel et disposant des mêmes droits qu'un membre actif.

Est **membre bienfaiteur** toute personne acquittant l'adhésion club sans souscription à la licence fédérale. Une personne sans licence ou licenciée à une autre fédération ou à un autre club, peut adhérer comme membre bienfaiteur et dispose des mêmes droits qu'un membre actif, à l'exception d'appartenir au bureau.

Il ne peut être considéré comme licencié et ne peut représenter le club lors d'une manifestation sportive.

L'acceptation du règlement est une condition nécessaire pour devenir membre.

Les mineurs doivent accompagner leur demande d'adhésion de l'autorisation de ses représentants légaux.

Un certificat médical d'aptitude est demandé pour une première licence.

La pratique du cyclotourisme se déroule sous la responsabilité individuelle de chaque membre.

Article 4 : Règles éthiques.

Les membres adhèrent à la section dans un esprit de loisirs, de solidarité, de convivialité.

Les membres s'abstiennent, au sein du club, de toute discussion ou manifestation présentant un caractère religieux, politique et /ou racial.

Article 5 : Local de la section.

Un local est mis à la disposition de la section par la commune dans l'enceinte du stade.

Un portail isolé de l'entrée du stade permet d'accéder exclusivement à ce local en dehors des heures d'ouverture du stade.

Ce local est le lieu du siège social de la section et le lieu des réunions du bureau.

Ce local est placé sous la responsabilité des membres de la section, il doit servir de lieu pour entreposer le petit matériel du club, les trophées. Son entretien est assuré par les membres de la section.

Son accès doit être possible par les services de la Mairie sous l'accompagnement du Gardien du stade dépositaire des clefs.

Article 6 : Matériels.

Une remorque porte-vélos, dont le propriétaire est la commune de Ballainvilliers est mise à la disposition de la section. Son stationnement est effectif dans les locaux techniques de la commune, Chemin de la Guy.

L'assurance doit être souscrite par la section.

II –Organisation, Gestion.

L'organisation et la gestion est assurée par le bureau et définit dans l'**Article 12**.

Article 7 : Trésorerie.

Lors de l'AG, le trésorier du SCASB présente la gestion de la comptabilité de la section

Le Trésorier est sous la responsabilité du Président.

Un compte bancaire ou postal doit être ouvert.

Deux ou trois membres du bureau sont porteurs de la signature des chèques.

Le Trésorier de l'ASB doit avoir procuration sur ce compte.

Le Trésorier doit présenter en AG le bilan de gestion de la section et répondre devant l'ASB de la tenue de la gestion du SCASB. Les pièces comptables sont obligatoires et doivent être tenues en archive.

Article 8 : Montant de l'adhésion.

Le montant de l'adhésion de l'année à venir est défini par le bureau et validé par l'AG de l'année en cours.

Le montant doit être établi pour le début septembre et valable pour une année complète.

Le montant de l'adhésion se répartit de la façon suivante :

- a) l'adhésion au club,
 - b) la licence FFCT sans majoration ou la licence FFCT sans majoration avec la revue fédérale,
 - c) l'assurance FFCT sans majoration (petit braquet),
- Ou :
- d) les assurances complémentaires sans majoration (petit braquet plus, grand braquet),
 - e) la licence jeune sans majoration (-25 ans, gratuité de l'adhésion club),
 - f) la licence jeune – de 35 ans comportant de faibles frais d'adhésion club
 - g) la réduction pour un second membre ou plus d'une famille,
 - h) le montant pour les membres bienfaiteurs,
 - i) le montant du premier maillot pour un nouveau licencié.

Est considérée comme famille tous membres mariés, tous membres vivants en couple, tous membres ayant un lien de parenté proche.

Toute participation d'un organisme social (CE ou autre) effectuée par virement ou par une remise de chèque sera remboursée au membre concerné (montant encaissé en trésorerie).

Article 9 : Subventions et Partenariat.

Les subventions et le partenariat permettent d'obtenir des ressources complémentaires à l'adhésion des membres.

Les subventions municipales, départementales sont exclusivement acquises pour la section et attribuées par l'ASB.

Tout autre partenariat est le fait de démarches personnelles effectuées au nom de la section par un de ses membres.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire.

La section se réunit une fois par an en Assemblée Générale afin de présenter le bilan annuel des activités, de présenter le bilan financier, de présenter les objectifs pour l'année n+1, (fin novembre).

La convocation de l'AG se fera 15 jours avant la date retenue, avec l'ordre du jour
Pour ouvrir l'AG le quorum de 50% des membres présents ou représentés est nécessaire.
Les membres absents pourront donner un **pouvoir nominatif** à un autre membre. Le nombre de pouvoir est limité à 3 par membre présent à cette AG.

Article 11 : Déroulement de l'AG.

Présentation du rapport moral par le Président.

Vote à main levée.

Présentation des comptes financiers par le Trésorier.

Vote à main levée.

Dans le cas ou quitus serait refusé, le Président et le bureau sont démissionnaires.

La tutelle du Bureau Directeur de l'ASB est requise.

Les candidatures au bureau, seront à envoyer au président 25 jours avant l'AG de manière à ce que la liste complète soit jointe à l'ordre du jour de l'AG.

Présentation des membres sortants du bureau et demandant leur renouvellement.

Présentation des nouveaux membres.

Vote à bulletin secret.

Chaque candidat pourra exprimer par écrit lors de sa candidature auprès du Président, ou verbalement lors de l'AG ses objectifs

Dépouillement des votes, présentation des résultats.

Suspension de la séance et réunion du nouveau bureau afin de proposer un Président.

Proposition du Président par le doyen du bureau et validation à bulletin secret par l'AG. En cas de non-validation, le bureau se réunit à nouveau et procède à la proposition d'un autre Président.

L'AG se prononce à nouveau sur la validation de ce Président.

Validation par l'AG du nouveau président.

Vote à bulletin secret.

Le mandat du Président est renouvelable chaque année.

Reprise de l'AG par le Président élu et validé afin de présenter son budget prévisionnel.

Vote à main levée.

Présenter le montant de l'adhésion au club, de la licence fédérale, du tarif du premier maillot pour un nouvel adhérent.

Vote à main levée.

Présentation des objectifs pour l'année à venir.

Vote à main levée.

Questions diverses.

Si tous ces points sont évoqués et validés par un vote sous forme de résolution, l'AG est valide et peut être close. Un compte rendu doit être rédigé et diffusé.

Dans le cas d'un différend ne permettant pas la terminaison du déroulement de l'AG celle-ci sera caduque. La tutelle du Bureau Directeur de l'ASB sera demandée est une **AG Extraordinaire** devra être convoquée dans un délai de 30 jours.

Article 12 : Constitution du Bureau de la section.

Le bureau est élu par les membres réunis en AG et doit gérer le fonctionnement de la section.

Le bureau est le représentant des adhérents envers l'ASB, la FFCT, le CODEP 91.

Les membres seront élus à bulletin secret ou à main levée avec l'accord unanime de l'AG.

La durée de leur mandat sera de 3 ans renouvelables par tiers.

Le bureau se composera de 3 membres minimum et de 10 membres maximum.

Pour être élu au bureau, un membre doit être majeur, licencié à la FFCT et être adhérent depuis plus de 6 mois dans la section.

Pour être élu un candidat devra recueillir 50% des voix exprimées lors du vote de l'Assemblée Générale.

Les membres se porteront candidat auprès du Président en exercice et devront préciser leur motivation et la fonction souhaitée. Les candidatures doivent être déposées 25 jours avant l'AG afin que l'Ordre du Jour soit présenté au minimum 15 jours avant la date de l'AG.

Article 13 : Réunion de Bureau après l'AG.

Cette réunion doit se dérouler dans le délai le plus court possible afin de répartir les divers postes composant le bureau.

La composition du bureau doit être déclarée au Bureau Directeur de l'ASB, au CODEP 91, à la FFCT au travers de son site Internet.

Tout changement de Président, de Trésorier ou de membres détenteurs de la signature du chéquier doit faire l'objet d'une déclaration à la Banque gestionnaire du compte (Crédit Mutuel de Longjumeau).

Article 14 : Réunion de Bureau ordinaire ou extraordinaire.

Le bureau doit se réunir mensuellement, bi-mensuellement ou trimestriellement sur convocation du Président.

En cas de nécessité, une réunion de bureau extraordinaire peut être demandée par trois membres de ce bureau auprès du Président.

Un ordre du jour et un compte rendu des réunions doit être rédigé et archivé.

Toutes décisions engageant la section doit être validées par un vote en réunion de bureau.

Article 15 : Définition des Fonctions et des Organisations.

Le rôle du Président est défini par un autre document.

Fonction de Président

L'organisation du Rallye des Châteaux ou de la Ballainvilloise est définie par un autre document.

Organisation Rallye des Châteaux.(RdC).

Organisation Ballainvilloise.

Ces organisations ont lieu alternativement un an sur deux, le troisième week-end du mois de mai.

D'autres organisations non connues à ce jour seront définies par un document du même type et soumis à l'avis du bureau.

*Fichier informatique : Le fichier informatique est la propriété du SCASB. Il reste interne à la section et n'est utilisable que par les membres du club à des fins d'ordres sportifs.
Le bureau est seul décideur de son utilisation.*

Article 16 : Validation du règlement puis annulation du règlement précédent.

La modification du Règlement intérieur devra être proposée puis validée par un vote en AG.

En cas de problème touchant le Règlement interne et jugé important par le bureau, une AG extraordinaire devra être convoquée.

Ce texte, validé en AG, annule et remplace tout règlement interne antérieur.

Fait à Ballainvilliers et voté en AG en date du 26 novembre 2010.

Le Président

Copie transmise au Bureau Directeur de l'ASB.

Nota : Définition des abréviations.

SCASB : Section Cyclotouriste de l'Association Sportive de Ballainvilliers

AG Assemblée Générale

FFCT Fédération Française de Cyclotourisme

CODEP 91 Comité Départemental de l'Essonne

ASB Association Sportive de Ballainvilliers